

Concessions



La sépulture dans le cimetière communal est due :

- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune
- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune
- Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou sépulture collective.

Les personnes qui désirent acquérir une concession doivent s'adresser en mairie.

Les familles ont le droit de choisir leur type de concession. Il en existe trois :

- Concession individuelle
- Concession collective
- Concession familiale

Les concessions sont acquises pour une durée de 15 et 30 ans.

Les tarifs des concessions sont révisables annuellement.

Extrait du règlement intérieur du cimetière communal